



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-neuvième session
Genève, 28 avril-9 mai 2025

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Grenade

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Liste des abréviations

BNTF	Basic Needs Trust Fund – Fonds fiduciaire pour les besoins fondamentaux
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CCRIF	Dispositif d'assurance catastrophes naturelles pour les Caraïbes
CARIBANK	Banque de développement des Caraïbes
ECS	Éducation complète à la sexualité
EPPE	Éducation et protection de la petite enfance
GPPA	Grenada Planned Parenthood Association
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
CDH	Conseil des droits de l'homme
OIT	Organisation internationale du Travail
PNA	Plan national d'adaptation
NEWLO	New Life Organisation
ONG	Organisation non gouvernementale
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
OECS	Organisation des États des Caraïbes orientales
OPS	Organisation panaméricaine de la Santé
PANCAP	Partenariat pancaraïbéen contre le VIH/sida
SMILES	Stability Motivating Improving Learning Enhancing Supporting
SEED	Support for Education, Empowerment and Development – Programme d'appui à l'éducation, à l'autonomie et au développement
ODD	Objectifs de développement durable
SOP	Directives générales
EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnels
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
CDH	Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
EPU	Examen périodique universel
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
WASH	Eau, assainissement et hygiène
OMS	Organisation mondiale de la Santé
WISE	Initiative féminine pour les compétences et l'autonomisation

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Méthode suivie pour l'élaboration du rapport	4
III. Faits nouveaux survenus depuis l'Examen de 2020	4
A. État des lieux et incidence de la réforme législative	4
B. Progrès accomplis en matière de politiques, de protocoles et de directives générales, et incidences directes	5
IV. Progrès accomplis dans l'application des recommandations acceptées, et incidences directes ...	7
A. Recommandations pleinement appliquées	7
B. Recommandations partiellement appliquées.....	14
C. Recommandations en suspens	16
D. État des lieux relatif à certaines des recommandations notées.....	19
V. Obstacles	20
VI. Conclusion	21

I. Introduction

1. La Grenade a le plaisir de participer au 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) et de faire le point sur l'application et l'incidence des recommandations formulées et acceptées à l'issue des trois (3) cycles précédents.
2. En dépit des difficultés qui ont freiné, voire empêché, l'application pleine et entière de certaines recommandations, la Grenade reste attachée à la promotion et à la protection des droits humains de ses citoyens, tels qu'ils sont garantis par sa Constitution et consacrés dans le droit international et dans les conventions auxquelles elle est partie.

II. Méthode suivie pour l'élaboration du rapport

3. Le présent rapport a été établi conformément aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel (décision 17/119 (juin 2011) du Conseil des droits de l'homme). Il a été élaboré par le Comité national de coordination des droits humains, mandaté par décision ministérielle en 2012, sous la direction du Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement des exportations, lequel assure la présidence du Comité, avec le soutien des ministères compétents, de la Police royale de la Grenade, des prisons de Sa Majesté et du Bureau du Médiateur¹. Des consultations ont également été menées avec diverses parties prenantes et organisations de la société civile, dont la Coalition nationale pour les droits de l'enfant, le Conseil national chargé des questions relatives aux personnes handicapées et le mouvement Grenada Human Rights Organization Inc.
4. Conformément aux meilleures pratiques échangées au cours du 2^e cycle de l'EPU, les recommandations ont été divisées en domaines thématiques répartis entre les membres du Comité national de coordination des droits humains. Les différents ministères et organisations de parties prenantes ont dès lors pu fournir, par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs, les informations se rapportant aux progrès accomplis dans l'application desdites recommandations, à leur incidence, et aux difficultés qui ont freiné, voire entravé, le processus. Une fois ces informations en sa possession, le Ministère des affaires étrangères a rédigé un rapport préliminaire que le Comité national de coordination des droits humains a examiné avant de le soumettre à l'approbation du Gouvernement de la Grenade. Le rapport approuvé a ensuite été présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
5. Le présent rapport fait le point sur l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées à l'issue du cycle précédent et sur leur incidence, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

III. Faits nouveaux survenus depuis l'Examen de 2020

A. État des lieux et incidence de la réforme législative

1. Réforme des pensions

6. Dans sa déclaration budgétaire de 2012, le Gouvernement de la Grenade a annoncé son intention d'instaurer un régime de retraite pour les fonctionnaires non éligibles. Depuis lors, la réforme des pensions suscite un vif débat qui a débouché, à la suite d'une décision rendue le 29 mars 2022 par le Juge de la Haute Cour Raulston Glasgow, qui a statué en faveur d'une action connexe engagée par l'Union syndicale des travailleurs des services publics, sur l'octroi d'une pension aux fonctionnaires en application de la Constitution.
7. Bien qu'aucune autre tentative de réforme constitutionnelle n'ait été menée ces quatre dernières années, le projet de loi de 2024 sur les employés du secteur public (fonds de pension), soutenu par l'ordonnance statutaire n° 38 de 2014, permettra de passer du régime gouvernemental de pension par capitalisation actuellement en vigueur, qui se limite à certains secteurs, à un régime contributif étendu à tous les agents de la fonction publique et aux

travailleurs du secteur privé. L'introduction de ce régime de pension constitue une avancée notable en faveur de l'égalité de traitement pour tous les agents de la fonction publique, l'objectif étant de combler le fossé entre effectifs contractuels et effectifs permanents. Ce nouveau régime ne concerne pas les fonctionnaires titularisés.

8. En effet, le Gouvernement de la Grenade s'emploie actuellement à résoudre le différend de longue date qui l'oppose à la fonction publique s'agissant de la réforme des pensions. En 2022, il a versé à pas moins de 300 retraités plus de 44 millions de dollars des Caraïbes orientales en pensions et gratifications rétroactives, et des consultations sont en cours.

2. Réforme législative

9. En 2022, le Gouvernement a créé l'Équipe d'intervention en cas d'atteinte à la sécurité informatique à l'appui de la loi de 2013 sur la cybercriminalité, entrée en vigueur en septembre 2016. L'Équipe se charge de délits tels que le vol d'identité, la diffamation, la falsification et la fraude en ligne, la pédopornographie et le cyberharcèlement. La loi a été modifiée en 2014 afin d'abroger les articles 6, 16 et 25, critiqués parce qu'ils étaient susceptibles d'avoir un effet délétère sur la liberté de la presse et la liberté d'expression. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les signalements liés à la cybercriminalité se sont multipliés, et davantage de cybercriminels sont traduits en justice.

10. En outre, une nouvelle loi relative à l'âge de la scolarité obligatoire a été introduite en 2024 afin de garantir que tous les enfants restent scolarisés jusqu'à l'âge de 18 ans.

3. Réforme du salaire minimum

11. En 2023, le Gouvernement de la Grenade a adopté le décret sur le salaire minimum (ordonnance statutaire n° 42 de 2023), qui fixe le salaire minimum à 1 200 dollars des Caraïbes orientales par mois, soit 60 dollars par jour. Cette nouvelle mesure s'applique à un large éventail de travailleurs, dont les travailleurs du secteur de l'industrie et les employés de bureau, les agents de sécurité, les employés de maison, les pourvoyeurs de soins aux personnes âgées, les boulangers, les travailleurs agricoles, les ouvriers du bâtiment, les vendeurs, les travailleurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, les conducteurs de véhicules utilitaires, les professionnels des médias, les travailleurs des centres d'appel, les manœuvres des chantiers de construction et les agents sanitaires.

12. Cela constitue une avancée par rapport à l'ordonnance n° 30 de 2011 sur le salaire minimum, abrogée par l'ordonnance n° 47 de 2023. La loi de 2023 sur le salaire minimum est considérée comme une décision historique qui devrait contribuer à éradiquer la pauvreté en favorisant la stabilité du marché du travail.

4. Modifications apportées à la loi relative aux infractions sexuelles

13. Un avant-projet de loi sur la tenue d'un registre des délinquants sexuels a été soumis en 2022.

- Une fois adoptée, la loi visant à lutter contre les infractions sexuelles sera scindée en deux volets, l'un étant réservé aux données relatives aux délinquants sexuels et l'autre aux informations précises à la disposition du public. Le registre relèvera de la compétence du Chef de la Police.

B. Progrès accomplis en matière de politiques, de protocoles et de directives générales, et incidences directes

1. Législation en matière de sécurité et de santé au travail

14. Le Gouvernement de la Grenade s'efforce, par l'intermédiaire de son Ministère du travail, de systématiser la prise en compte des préoccupations relatives à l'acceptabilité des conditions de travail en donnant la priorité à l'adoption et à la mise en application de lois régissant la sécurité et la santé au travail, et en renforçant l'inspection du travail.

15. La législation relative à la sécurité et à la santé au travail évolue : un nouveau projet de loi est en effet en cours d'élaboration, qui devrait être soumis au Parlement dans le courant du premier trimestre de l'année 2025. Le système d'inspection du travail a encore été renforcé, avec la mise en place de contrôles plus fréquents et plus réguliers, l'émission de certificats de conformité et l'organisation d'ateliers sur la réglementation du travail et les attentes générales des employeurs. En outre, le processus d'élaboration de directives générales a été entamé avec l'assistance technique de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il s'agit de renforcer le mécanisme de prévention et de règlement des différends liés au travail à la Grenade. Le projet de loi et les directives susmentionnés devraient améliorer la productivité au travail.

2. Politique en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) (2022)

16. La politique nationale en matière d'EFTP vise à guider la nation dans son action en faveur du développement durable. L'un des résultats escomptés est la formation d'une main-d'œuvre nationale compétitive à l'échelle mondiale grâce à un système d'éducation et de formation adapté au marché. La politique nationale en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels doit permettre à la population de la Grenade de se doter de compétences essentielles pour fonctionner dans un environnement propulsé par la technologie et guidé par la demande (Politique en matière d'EFTP, 2022).

3. Violence fondée sur le genre

Directives générales nationales (2022)

17. Les directives générales nationales axées sur la violence fondée sur le genre à la Grenade ont été élaborées dans le cadre de l'Initiative Spotlight visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Elles définissent des cadres globaux pour les secteurs de la santé, de la police, de la justice et des services sociaux, l'objectif premier étant de garantir aux victimes/personnes rescapées une prise en charge cohérente de qualité. Ces directives privilégient une approche multisectorielle fondée sur le respect des droits humains, centrée sur les victimes et garante des principes de consentement éclairé, de confidentialité, de sécurité et de non-discrimination. Elles s'appuient notamment sur la coordination entre les secteurs, l'orientation des victimes, l'adhésion aux normes internationales en matière de prise en charge et la prévention de la violence fondée sur le genre, et sont destinées à améliorer l'action systémique, à promouvoir le principe de responsabilité et à favoriser l'autonomisation et le rétablissement des femmes et des filles concernées.

4. Politique en matière d'éducation répondant à des besoins particuliers (2021)

18. La Grenade a formulé une politique en matière d'éducation répondant à des besoins particuliers qui définit les paramètres de prise en charge des enfants ayant des besoins spéciaux, dont elle veille également, à l'échelle nationale, à favoriser l'intégration. Le document, en cours d'actualisation, devrait produire les effets nécessaires.

5. Handicap

19. Des projets de politiques en matière de handicap ont été élaborés et sont en cours d'examen :

- a) Création, au sein du Ministère en charge du développement social, d'une Unité nationale du handicap ;
- b) Élaboration d'un projet de politique en matière de santé des adolescents.

IV. Progrès accomplis dans l'application des recommandations acceptées, et incidences directes

A. Recommandations pleinement appliquées

1. Coopération avec les organes conventionnels et suivi – 94.1-94.4, 94.6

20. De 2022 à 2025, la Grenade a demandé et obtenu l'assistance technique du Secrétariat du Commonwealth en vue de renforcer son mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi et de renforcer ses capacités en vue de la rédaction des rapports attendus de longue date par les organes conventionnels. Le Secrétariat a notamment mis sur pied, en partenariat avec le Ministère des affaires étrangères, des ateliers nationaux consacrés à la présentation de rapports aux organes conventionnels, ainsi qu'au mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi, en 2022 et 2025. La Grenade a également participé à un atelier régional caribéen axé sur le renforcement du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi et le partage de bonnes pratiques, organisé par le Secrétariat du Commonwealth en partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en 2024. En outre, afin d'assurer le suivi des recommandations formulées par les mécanismes internationaux de protection des droits humains, le Gouvernement de la Grenade a créé, par le biais de la décision ministérielle n° 1126/2020 du 14 décembre 2020, un Comité directeur chargé de coordonner l'élaboration des rapports destinés aux différents organes conventionnels et présidé par le Bureau des traités a été créé au sein du Ministère des affaires étrangères.

2. Égalité et non-discrimination - 94.42-94.43

21. Dans le cadre de l'action préliminaire menée par le Gouvernement de la Grenade pour mettre ces recommandations pleinement en application, le Ministère de l'éducation a entrepris de réviser le programme d'éducation à la santé et à la vie de famille afin qu'il reflète les Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité. L'objectif est de créer une société juste, équitable, tolérante, ouverte et inclusive où les besoins des plus vulnérables sont satisfaits et où personne n'est laissé pour compte.

22. L'introduction de l'éducation complète à la sexualité a débuté avec un programme pilote mis en œuvre entre septembre 2023 et juillet 2024. Des enseignants de dix (10) écoles – six (6) secondaires et quatre (4) primaires – y ont pris part.

23. En outre, toutes les écoles publiques se sont vu affecter des conseillers chargés de sensibiliser les élèves et le corps enseignant aux questions de l'égalité et de la non-discrimination. Ces conseillers participent régulièrement à des ateliers et formations axés sur la diversité et l'inclusion, l'accent étant mis sur le respect et l'empathie. Des cours portant sur les droits humains, l'empathie et la justice sociale sont également dispensés afin de souligner l'importance de la lutte contre la discrimination et de la promotion de l'égalité.

24. Il est important de noter que la loi de 2002 sur l'éducation met l'accent sur l'égalité d'accès à l'éducation pour tous les élèves de la Grenade, sans distinction de sexe, d'appartenance ethnique, de handicap ou de statut socioéconomique. Elle comporte par ailleurs des dispositions relatives à la fourniture de services d'éducation répondant à des besoins particuliers pour les élèves handicapés.

25. Le projet de loi portant modification de la loi sur l'éducation ayant été adopté en 2024, les élèves sont désormais tenus de fréquenter une école ou un établissement d'enseignement jusqu'à l'âge de 18 ans. Cette mesure permet de garantir que tous acquièrent les connaissances et compétences requises pour accéder à l'enseignement supérieur et intégrer le monde du travail. Le projet de loi prévoit par ailleurs la suppression des droits d'inscription pour certaines institutions et le financement des frais de scolarité des élèves.

26. Le Gouvernement de la Grenade encourage en outre la non-discrimination en matière de santé mentale par l'intermédiaire de son Ministère de la santé. Ainsi celui-ci a-t-il proclamé l'année 2023 « Année de la santé mentale » afin d'y sensibiliser le public et de lutter contre la stigmatisation et la discrimination. Il a également collaboré avec deux ONG – GrenCHAP et Grenada Planned Parenthood Association (GPPA) – afin de fournir des services de consultation et de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

27. Les organisations de la société civile ont continué de mener leurs campagnes de sensibilisation, axées notamment sur la stigmatisation et la discrimination.

3. Traite des êtres humains et formes contemporaines d'esclavage – 94.86-94.89

28. L'article 9 de la partie III de la loi n° 24 de 2014 sur la prévention de la traite des êtres humains énonce les pratiques qui y sont assimilables. En son alinéa 6), il précise par ailleurs qu'un acte peut s'y apparenter sans qu'il y ait eu explicitement recours à la menace, à l'abus de pouvoir ou à d'autres formes de coercition. Les autres moyens énumérés sont : b) l'enlèvement ; c) la tromperie ou la fraude ; d) ii) l'abus d'une situation de vulnérabilité ; e) l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages en vue d'obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre.

29. À ce jour, aucun cas de traite des êtres humains n'a été signalé ni constaté, qu'il s'agisse de citoyens grenadiens ou de ressortissants étrangers.

30. En modifiant l'article 188 du Code pénal (loi 29 (734) du Code pénal (modifié) de 2012) comme suit : « tout individu qui offre les services d'une personne de sexe masculin ou féminin » et en appliquant l'article 12 de la loi de 2013 sur la cybercriminalité, la Grenade continue de promouvoir l'égalité des sexes dans l'action menée pour lutter contre la traite des êtres humains.

4. Droits humains et pauvreté - 94.98

31. Le Gouvernement, qui reste déterminé à améliorer le niveau de vie de ses citoyens, poursuit divers plans de réduction de la pauvreté et programmes de protection sociale gouvernementale, dont le programme SEED d'appui à l'éducation, à l'autonomie et au développement. Il s'agit d'un programme unifié de transferts en espèces assortis de conditions visant à aider les familles pauvres né de la fusion, en 2011, de trois programmes majeurs de transferts monétaires.

32. Le programme SEED, programme phare du Gouvernement de la Grenade en matière de protection sociale, est un dispositif de transfert monétaire conditionnel destiné à soutenir les ménages les plus vulnérables. En avril 2023, le programme a bénéficié à 7 373 ménages, soit 4 % de plus qu'en juin 2022. Il s'agissait notamment de personnes âgées, de malades chroniques, d'écoliers vivant dans la pauvreté et de personnes handicapées. Le programme BNTF (Basic Needs Trust Fund – Fonds fiduciaire pour les besoins fondamentaux) s'adresse entre autres aux résidents des régions pauvres, qui bénéficient ainsi d'infrastructures améliorées, dont des routes et des systèmes d'assainissement et d'approvisionnement en eau, et de la création de centres communautaires. Ces changements améliorent la qualité de vie et favorisent le bien-être de la communauté.

33. Pendant la pandémie de COVID-19, le Gouvernement de la Grenade, anticipant une possible augmentation du taux de chômage, a annoncé une série de mesures de relance, dont l'introduction d'un programme d'allocations de chômage administré par le Régime national d'assurance, pour un montant de 10 millions de dollars des Caraïbes orientales. Afin de lutter contre la pauvreté, le Régime national d'assurance a pris en charge les salariés et les travailleurs indépendants assurés qui étaient concernés.

34. En mai 2023, le Régime national d'assurance a instauré l'allocation de chômage versée aux salariés/indépendants qui auraient malencontreusement perdu leur emploi. Y sont éligibles les agents de la fonction publique et des organes statutaires, les travailleurs du secteur privé et les titulaires d'un permis de travail.

35. Le 1^{er} janvier 2024, le nouveau décret sur le salaire minimum, entré en vigueur en application de l'ordonnance statutaire n° 42 de 2023, a fait passer le salaire minimum mensuel de 910 à 1 200 dollars des Caraïbes orientales, soit 60 dollars par jour. Auparavant, le salaire minimum des vendeurs était de 700 dollars par mois, celui des travailleurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration variait selon les paroisses, et les ouvriers agricoles étaient payés 6,50 dollars de l'heure avec un minimum garanti de cinq heures par jour. En 2024, dans l'optique d'améliorer le niveau de vie, de réduire la pauvreté et de stabiliser le marché, le salaire minimum des vendeurs est passé à 1 200 dollars des Caraïbes orientales par mois et celui des ouvriers agricoles à 12 dollars de l'heure avec un minimum garanti de cinq heures par jour ; en ce qui concerne les travailleurs du secteur hôtelier, des taux de base situés entre 8,60 et 9,50 dollars ont été définis, quelle que soit la paroisse.

5. Droit à un niveau de vie suffisant – 94.94-94.97

36. Le Gouvernement de la Grenade privilégie une approche interministérielle pour la mise en œuvre du plan national de développement durable, cadre fondamental sur lequel le Ministère de l'éducation fonde sa planification stratégique globale et l'élaboration de ses programmes de travail.

37. En outre, pour améliorer le niveau de vie de la population de la Grenade, le Ministère de la santé a lancé plusieurs initiatives visant à promouvoir des politiques sociales en faveur de l'accès aux soins pour tous, sans considération de statut social. On citera le Projet de politique en matière de santé mentale, la politique relative aux soins de santé primaires – qui favorise la dynamisation en tant que modèle de prise en charge pour tous –, l'introduction de la santé à l'école, et le programme en faveur de la vaccination et de la santé de la mère et de l'enfant.

38. La Grenade continue de privilégier des politiques de développement économique et social durables afin d'améliorer le niveau de vie de la population en s'attachant à promouvoir l'assurance maladie nationale, les soins de santé primaires et la politique en faveur de la santé pour tous.

39. En matière de soins de santé, la Grenade privilégie un modèle social dans lequel les prestations sont fournies soit gratuitement, soit à un tarif subventionné. Le programme WASH (Eau, assainissement et hygiène) est une initiative gouvernementale qui facilite l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires en collaboration avec d'autres organisations et organes statutaires. En 2024, il a été déployé au sein de nouvelles communautés.

40. En 2024, dans le cadre de la phase pilote du projet, trente-deux (32) familles ont bénéficié de l'installation d'équipements sanitaires modernes tels que des toilettes et des fosses septiques dans le but de bâtir des communautés résilientes implantées dans des environnements sains et harmonieux. Des partenariats bilatéraux ont également permis à la Grenade d'obtenir une aide au logement social. En 2024, le Gouvernement, en collaboration avec d'autres parties prenantes, a ainsi financé l'installation de 51 salles de bains dans le cadre de son programme en faveur des installations sanitaires, la construction de 105 maisons et la rénovation/réparation de 151 autres. Dans le souci de protéger les groupes vulnérables de la Grenade, les victimes de violences basées sur le genre ont bénéficié d'une attention particulière dans le cadre de ces programmes de logement social.

41. Par ailleurs, en 2024, le Gouvernement a lancé le Projet 500, l'une de ses initiatives en faveur du logement social innovant qui vise, dans le cadre de partenariats public-privé, à bâtir 500 unités d'habitation de qualité, durables et abordables, en faisant appel à des technologies de pointe et à des méthodes de construction performantes.

42. Dans le cadre de son plan national de développement durable, le Gouvernement de la Grenade préconise une meilleure inclusion numérique pour un développement économique et social durable. Ainsi, un partenariat public-privé et diverses subventions ont permis de mettre sur pied l'initiative JUMP, appelée à favoriser l'inclusion numérique à la Grenade. Cette initiative permet de fournir des connexions Internet subventionnées, de l'équipement compatible et une formation à l'habileté numérique aux familles qui en ont le plus besoin. En 2025, 552 ménages de la Grenade en bénéficient.

43. En 2020-2021, le Ministère de la jeunesse a organisé une formation professionnelle visant à lutter contre le chômage et le sous-emploi des jeunes. Le projet, mené en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'OIT, couvrait l'ODD 8 et les objectifs du plan national de développement durable. Étant donné sa contemporanéité avec la pandémie de COVID-19, certaines de ses recommandations portaient sur l'utilisation des technologies numériques et la promotion de l'entrepreneuriat agricole.

6. Droit à la santé – 94.99-94.104

44. La Grenade reste déterminée à garantir l'accès aux soins de santé pour tous. La politique en matière de santé des adolescents, élaborée dans le cadre de l'action gouvernementale en faveur de la prévention des grossesses précoces, n'a pas été pleinement appliquée. Cette politique devrait améliorer l'accès aux soins de santé, réduire les facteurs de risque et promouvoir des modes de vie sains. Le Ministère de la santé de la Grenade a achevé, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population, la révision de la politique relative aux adolescents approuvée en 2024 conformément aux ODD et axée sur la prévention des grossesses précoces. Cette politique couvre des domaines essentiels tels que la santé sexuelle et procréative, l'égalité des sexes et l'autonomisation des adolescents, dans le but d'améliorer les résultats en matière de santé et de promouvoir le bien-être des jeunes de la Grenade. Elle traite également de la question des grossesses chez les adolescentes, en mettant l'accent sur l'éducation complète à la sexualité et les mécanismes de protection sociale.

45. La Grenade a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes, l'accent étant mis sur l'éducation, l'accès aux soins de santé et les services de soutien. La Grenada Planned Parenthood Association (GPPA) propose une série de services en matière de santé procréative, dont des moyens contraceptifs, des tests de dépistage du VIH, un accompagnement et une éducation à la santé sexuelle et procréative. Il s'agit de mettre à la portée des adolescents les connaissances et les ressources qui doivent leur permettre de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne leur santé sexuelle.

46. Ces dix dernières années, la Grenade a réalisé des progrès notables en termes de réduction des grossesses chez les adolescentes. En 2010, on dénombrait 38 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans. En 2019, ce nombre était passé à 27 pour 1 000, en régression constante. Bien que les données spécifiques pour les cinq dernières années soient limitées, la régression enregistrée jusqu'en 2019 tend à témoigner de l'efficacité des initiatives gouvernementales de lutte contre les grossesses précoces.

47. S'agissant du VIH, la Grenade continue d'étendre les services de traitement, de soins et d'accompagnement proposés à l'échelle nationale, en intensifiant le dépistage et l'accompagnement dans le cadre des initiatives relatives à la santé publique et au sein des institutions gouvernementales. Ces cinq (5) dernières années, la Grenade, par l'intermédiaire du Ministère de la santé et avec le soutien de diverses ONG, a multiplié les visites de proximité, introduit le dépistage rapide, la formation des infirmières, l'achat de kits de test rapide, la mise à la disposition du public de services gratuits de traitement du VIH, et l'intégration des services liés au VIH aux soins de santé primaires accessibles sur l'ensemble de l'île.

48. Au fil des ans, la Grenade a bénéficié de l'aide financière du Fonds mondial pour améliorer et intensifier la lutte contre la propagation du VIH/sida. Les fonds accordés prenaient les populations vulnérables en compte. L'assistance d'organisations telles que l'OPS/OMS, le PANCAP et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), qui proposent des mesures et activités axées sur le VIH/sida, a été sollicitée. La Grenade a également bénéficié d'une assistance technique bilatérale via la fourniture de médicaments pour le traitement du VIH.

7. Droit à l'éducation – 94.106-94.113

49. Le Gouvernement de la Grenade poursuit l'action menée en faveur de l'égalité d'accès à une éducation de qualité, y compris pour les enfants issus de familles à faibles revenus, dans le cadre de sa loi sur l'éducation, laquelle met l'accent sur l'égalité d'accès à l'éducation pour tous les élèves, sans distinction de statut socioéconomique. Ainsi les frais d'inscription

dans les écoles publiques ont-ils été supprimés afin de permettre à tous les enfants d'avoir accès à l'éducation de base. On citera également le programme « Free Tuition », qui garantit la gratuité de la scolarité aux citoyens et résidents permanents de la Grenade éligibles et âgés au maximum de 16 ans, et inscrits dans des écoles publiques, y compris le T.A. Marryshow Community College et la New Life Organisation (NEWLO).

50. Le Gouvernement de la Grenade, par l'intermédiaire de son Ministère de l'éducation, prévoit d'introduire l'éducation complète à la sexualité dans les programmes scolaires. Les notions essentielles issues du Guide de l'éducation complète à la sexualité (2023) qui intégreront le programme d'éducation à la santé et à la vie de famille sont les suivantes : valeurs, droits, culture et sexualité, compréhension du genre, corps humain et développement, sexualité et santé sexuelle.

8. Discrimination à l'égard des femmes – 94.91-94.93, 94.114-94.116, 94.121

51. En 2024, le Gouvernement de la Grenade, par l'intermédiaire de la Division de la jeunesse du Ministère de la jeunesse et des sports, a annoncé le lancement du programme « Elevate Her », une initiative porteuse de changement visant à renforcer l'autonomie des jeunes femmes sans emploi ou sous-employées. Ce programme entend répondre aux difficultés particulières que rencontrent les femmes de 18 à 35 ans, l'accent étant mis sur la recherche d'emploi ou l'accompagnement à la création d'entreprise.

52. Ce programme s'inscrit dans le droit fil du plan national de développement durable de la Grenade (2020-2035), qui met en avant le développement du capital humain et l'emploi des jeunes, en veillant tout particulièrement à ce que les femmes aient accès à des moyens de subsistance durables.

53. Le projet « Build Back Equal » vise à faire progresser l'égalité économique et sociale pour les femmes et les filles à la Grenade et dans d'autres États des Caraïbes orientales entre 2022 et 2026. Ce projet se concentre sur les obstacles à l'égalité des sexes que la pandémie de COVID-19 a exacerbés, y compris en matière d'autonomisation économique des femmes.

54. Les articles 26 et 27 de la loi de 1999 sur l'emploi promeuvent l'égalité des sexes. L'article 26 proscrit toute discrimination fondée sur le sexe, la situation matrimoniale, les responsabilités familiales, l'âge ou le handicap, en ce qui concerne le recrutement, la formation, la promotion, les conditions d'emploi, la cessation d'emploi et les autres aspects de la relation de travail. L'article 27 garantit aux salariés masculins et féminins une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

55. La Grenade reste satisfaite de ses réalisations en matière de promotion de l'égalité des sexes, en particulier sur le lieu de travail. Il est important de noter qu'en dépit des progrès accomplis en la matière, des disparités salariales subsistent. Ces disparités tiennent à divers facteurs, parmi lesquels les types de professions généralement exercées par l'un et l'autre sexe, la représentation des femmes aux postes à responsabilité, et à des questions systémiques telles que la discrimination et les normes sociétales relatives aux rôles liés au genre. Traditionnellement, les femmes sont davantage représentées dans des secteurs tels que les soins de santé et l'éducation, tandis que la construction et l'agriculture sont des domaines à prédominance masculine. Bien que ces secteurs puissent offrir des salaires compétitifs individuellement, la moyenne salariale, tous domaines d'activité confondus, peut révéler un écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

56. L'ordonnance sur le salaire minimum, entrée en vigueur en janvier 2024, est la première d'une série de mesures visant à remédier à ces disparités. En supprimant la distinction salariale entre les travailleurs agricoles masculins et féminins, elle garantit à tous le même taux de rémunération, quel que soit leur sexe.

57. En outre, le Mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes, créé dans le cadre de la politique et du plan d'action nationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui bénéficient du soutien d'ONU Femmes, vise à promouvoir l'égalité des sexes, l'équité sociale, la justice et le développement durable à la Grenade. La politique et le plan d'action, qui ont été approuvés en 2014 et couvrent la période 2014-2024, sont en cours de mise en œuvre.

58. Les obligations internationales en matière de droits humains relèvent également de la Division de l'égalité des sexes du Ministère du développement social et communautaire, du logement et des questions de genre, laquelle lutte contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion et l'origine sociale, entre autres facteurs, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2015), et met en œuvre des initiatives alignées sur la Déclaration de Beijing (1995), la Stratégie de Montevideo et le programme de développement durable à l'horizon 2030 de la Grenade. Son action s'étend à la défense des femmes handicapées, des femmes vivant avec le VIH/sida, des femmes ayant des orientations sexuelles différentes, des femmes dans l'économie et des femmes âgées.

59. En mars 2020, l'Union européenne et les Nations Unies se sont associées pour lancer l'Initiative « Spotlight » à la Grenade. L'Initiative, qui vise à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la violence domestique. Elle réunit le Gouvernement, le système des Nations Unies, la société civile et divers partenaires et organisations. L'Initiative « Spotlight » repose sur une approche séquentielle en six phases : 1) réforme des procédures juridiques, 2) amélioration de la capacité des institutions nationales à mettre en œuvre des programmes de prévention de la violence fondés sur des données probantes, 3) élargissement de la portée des programmes de prévention de la violence domestique, 4) amélioration de la prestation de services aux personnes rescapées de la violence domestique, 5) amélioration de la collecte, de l'analyse, du suivi, etc., des données relatives à la violence à l'égard des femmes et des filles, et 6) amélioration de la capacité des organisations nationales de la société civile à concevoir, exécuter et superviser des programmes de prévention de la violence.

60. Les directives générales nationales (2022) fournissent des cadres globaux régissant les secteurs de la santé, de la police, de la justice et des services sociaux, l'objectif premier étant de garantir aux victimes/personnes rescapées de la violence domestique une prise en charge cohérente de qualité. Elles permettent d'en assurer la coordination tout en veillant à ce que les normes internationales sont respectées.

9. Violence à l'égard des femmes – 94.117-94.118, 94.122-94.133

61. À la Grenade, la violence fondée sur le genre exercée à l'égard des femmes, des filles et des enfants demeure un problème social majeur. Toutefois, avec la collaboration étroite de ses partenaires sociaux, le Gouvernement a pris d'importantes mesures de sensibilisation visant à combler les lacunes juridiques, a renforcé les dispositifs d'aide aux victimes et a modifié la législation afin d'amener les responsables à répondre de leurs actes.

62. Les dispositions relatives au viol conjugal introduites dans le Code pénal modifié de 2012 (72A, loi n° 20, {177} 3)) ont été mises en œuvre, et les premières poursuites ont été engagées en 2018.

63. La loi sur la violence domestique (réf. 2010) reconnaît les relations intimes hors mariage en ce qu'elle permet aux conjoints de fait ou de droit et aux personnes engagées dans une relation sans cohabitation de demander une protection contre la violence domestique en application de ses dispositions.

64. Aucun obstacle juridique ne s'oppose à ce que les femmes mariées poursuivent une carrière, ce qui garantit leur indépendance économique. Cela permet d'atténuer directement la maltraitance financière, qui entre dans le champ d'application de la loi de 2010 sur la violence domestique, en réduisant la dépendance à l'égard des partenaires violents et en donnant aux femmes les ressources nécessaires pour fuir ou éviter les situations de maltraitance. En outre, la loi de 2013 sur les crimes électroniques (n° 23) couvre de nouvelles formes de violence telles que le harcèlement, la cyberintimidation et le partage non consenti de contenus explicites, créant ainsi un espace en ligne plus sûr pour les femmes et les filles. Garantie de la sécurité physique et mentale, elle reconnaît par ailleurs le lien entre la violence en ligne et divers préjudices au sens plus large. Ces mesures se conjuguent pour lutter contre la maltraitance financière, les violences émotionnelles et les abus numériques, ce qui contribue à la mise en place d'un cadre solide de protection des femmes et des filles contre la violence fondée sur le genre.

10. Droit des enfants : protection contre l'exploitation – 94.135, 94.141-94.142

65. La loi de 2010 sur la protection de l'enfance et l'adoption vise à prévenir la maltraitance, à protéger les enfants et à sanctionner les contrevenants. Elle prévoit des sanctions juridiques, rend obligatoire le signalement des abus, établit les responsabilités en matière d'instruction et contient des dispositions en vue de la réadaptation des victimes et des auteurs.

66. En 2012, l'Autorité de protection de l'enfance a été créée en application de l'article 4 de la loi de 2010 sur l'enfance (n° 20) (protection et adoption) afin de superviser la prise en charge et le placement des enfants, et de veiller à leur sécurité. L'Autorité fournit des services de protection sociale, d'accompagnement et de soutien psychosocial, établit des procédures claires de signalement et d'enquête, élabore des programmes de prise en charge, facilite les placements temporaires dans des « environnements sûrs » et favorise la coordination interinstitutionnelle.

67. La modification apportée au Code pénal en 2012 a introduit l'obligation faite à certaines personnes de signaler les abus présumés ou avérés. L'Autorité de protection de l'enfance encadre le signalement, l'instruction et le traitement des cas d'abus sexuels et d'autres formes de préjudice. À l'heure actuelle, cette modification continue de jouer un rôle crucial en matière de protection de l'enfance. Le nombre de signalements de cas de maltraitance d'enfants a augmenté depuis que celui-ci est devenu obligatoire, comme le montre la figure 1.1 de l'annexe 1. Voir également l'annexe 2 pour de plus amples informations.

68. Le Gouvernement de la Grenade, par l'intermédiaire de son Ministère du travail, continue de procéder, en application de la loi de 1999 sur l'emploi, à des inspections régulières visant à s'assurer que la législation relative au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi est respectée. Cette mesure s'avère efficace car elle contribue à dissuader les employeurs de faire travailler des enfants.

69. Le Gouvernement de la Grenade a ratifié les Conventions de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants (n° C182) et sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° C138), qui lui fournissent le cadre juridique nécessaire pour lutter contre cette pratique. En outre, pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, il est indispensable de renforcer les dispositions du droit du travail qui fixent des exigences minimales, interdisent les formes de travail qui comportent des risques pour les enfants et prévoient des conditions de travail adéquates. Les propositions d'amendement du Code du travail figurent en bonne place dans le programme législatif 2025. Outre ces réformes, l'article 32 de la loi de 1999 sur l'emploi (n° 14) sera dûment modifié aux fins non seulement d'interdire expressément les formes de travail qui comportent des risques pour les enfants, mais aussi de les définir et de les localiser, le cas échéant.

11. Mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi – 94.27, 94.29, 94.30

70. Faisant suite à ces recommandations, le Gouvernement de la Grenade a approuvé, par décision ministérielle, la création du Comité national de coordination des droits humains en 2012. Celui-ci privilégie une approche interministérielle des priorités en matière de droits humains et d'ODD. Il collabore par ailleurs avec des organisations non gouvernementales afin de susciter une large participation et de garantir la bonne application des recommandations acceptées à l'issue des cycles précédents de l'Examen périodique universel. Ce mécanisme intégré rationalise les processus d'établissement de rapports, de contrôle et de suivi, ce qui permet à la Grenade de mettre ses obligations en matière de droits humains en concordance avec les objectifs de développement durable dans le cadre d'une approche globale et inclusive.

71. Ces dernières années, des représentants ont bénéficié de la formation organisée par le Secrétariat du Commonwealth à la Barbade aux fins de renforcer les capacités de mise en œuvre du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Ce renforcement des capacités s'est poursuivi en 2024 avec la formation des membres du mécanisme susmentionné.

12. Définition de l'enfant et principes généraux – 94.134, 94.139, 94.140, 94.143

72. Le Gouvernement de la Grenade, par l'intermédiaire de son Ministère de l'éducation, a pris des mesures importantes pour intégrer l'éducation complète à la sexualité dans le programme scolaire, en particulier dans le cadre du programme d'éducation à la santé et à la vie de famille. Cette initiative vise à promouvoir la tolérance, à encourager le respect des différences et à décourager la discrimination fondée sur le genre et l'orientation sexuelle, afin de combattre et de redéfinir les normes sociales et culturelles préjudiciables.

73. L'éducation complète à la sexualité a été intégrée au programme d'éducation à la santé et à la vie de famille dans le but spécifique de repenser des modèles sociaux et culturels préjudiciables tels que la discrimination fondée sur le genre, les stéréotypes et la stigmatisation liés à la diversité sexuelle. Les concepts clés suivants vont enrichir le programme en vigueur : relations, valeurs, droits, culture et sexualité, compréhension du genre, violence et sécurité, compétences en matière de santé et de bien-être, corps humain et développement, sexualité et comportement sexuel, et santé sexuelle et procréative.

74. Contenu adapté à l'âge : le programme d'éducation complète à la sexualité est conçu pour s'adapter progressivement au développement cognitif et émotionnel des élèves à différents stades d'apprentissage. Les questions de santé sexuelle et procréative, d'identité de genre et d'autonomie corporelle sont introduites progressivement et en tenant compte de l'âge des élèves.

75. Perspective de la diversité corporelle et sexuelle : le programme aborde les différences corporelles et la diversité sexuelle en mettant l'accent sur le respect de chacun, indépendamment de son orientation sexuelle, de son identité de genre ou de ses caractéristiques physiques. Cela favorise une perception inclusive des diverses identités dès le plus jeune âge.

76. Afin de sensibiliser parents et enseignants à la protection des droits de l'enfant, l'UNICEF, Notesmaster Caribbean et le Ministère de l'éducation ont signé un accord d'exécution du nouveau programme numérisé d'éducation à la santé et à la vie de famille, l'Initiative « Spotlight » 2023, qui permettra de développer les capacités des enseignants des écoles primaires et secondaires de la Grenade, de Carriacou et de la Petite Martinique.

13. Promotion des femmes – 94.119-94.120

77. L'action en faveur de l'égalité des chances et de l'autonomisation économique des femmes est principalement axée sur les programmes de développement des compétences, souvent dispensés dans le cadre de l'enseignement professionnel post-secondaire. Par ailleurs, les filles sont tout particulièrement encouragées à effectuer leur scolarité dans l'enseignement technique. Les progrès en matière d'accès des femmes à des postes à responsabilité et de participation à la vie politique sont évidents, comme en atteste notamment la représentation plus équilibrée entre hommes et femmes au sein du Parlement. Cette évolution permet à ces dernières de mieux se faire entendre et d'agir sur des questions essentielles pour le bien-être des femmes et des filles.

B. Recommandations partiellement appliquées

1. Droits humains et changements climatiques – 94.69-94.72

78. Suite au passage dévastateur de l'ouragan Beryl, le Dispositif d'assurance catastrophes naturelles pour les Caraïbes (CCRIF), une société d'assurance pour le développement des Caraïbes et de l'Amérique centrale dédiée à améliorer la résilience de ces dernières face aux changements climatiques et aux risques naturels et, partant, à les aider à se remettre plus rapidement des catastrophes naturelles en leur donnant accès à des liquidités immédiates, a versé 44 millions de dollars des États-Unis à la Grenade. Le CCRIF a par ailleurs effectué des versements aux fournisseurs d'eau et d'électricité de la Grenade aux termes des polices d'assurance souscrites. Grâce à ces fonds, le Gouvernement a pu accélérer le processus de relèvement, ce qui a permis de rétablir plus rapidement l'approvisionnement en eau et en électricité après le passage de l'ouragan.

79. En outre, dans le cadre des mesures de soutien aux moyens de subsistance, un montant estimé à 19,1 millions de dollars a été affecté aux agriculteurs et autres acteurs du secteur agricole de la Grenade continentale qui ont subi des pertes à la suite de l'ouragan Beryl. Dans ce cadre, les agriculteurs possédant plus de cinq acres de terre ont reçu une aide unique au revenu de 9 000 dollars des Caraïbes orientales, et les agriculteurs possédant moins de cinq acres une aide unique de 4 500 dollars. Cette aide directe au revenu a bénéficié à des centaines d'agriculteurs et de pêcheurs de la Grenade ; elle a en outre contribué à freiner la hausse des prix des denrées alimentaires immédiatement consécutive au passage de l'ouragan.

80. Depuis 2020, la Grenade collabore avec l'Initiative des îles résilientes, conçue pour aider les îles des Caraïbes à surmonter les effets des changements climatiques en promouvant des solutions écosystémiques propres à restaurer et à protéger efficacement les habitats côtiers. Le projet fournit aux communautés et aux Gouvernements les outils et la formation nécessaires pour intégrer des interventions naturelles dans la planification communautaire et dans les politiques en vigueur et à venir, afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience face aux menaces croissantes liées aux changements climatiques.

81. En outre, la Grenade a sollicité et reçu une assistance au renforcement de la résilience dans des domaines tels que la formation, entre autres, des équipes d'intervention d'urgence, l'élaboration d'une politique de gestion des volontaires, l'amélioration des équipements de communication et la formation, au niveau communautaire, à la gestion des structures d'hébergement et à l'évaluation des dégâts.

2. Personnes handicapées – 94.144-94.148

82. La Grenade œuvre actuellement à l'élaboration d'une politique nationale en faveur des personnes handicapées. Alors que le pays vise à promouvoir une société véritablement inclusive, la pleine application de ces recommandations est freinée par des contraintes économiques, notamment parce que le problème le plus courant auquel les personnes handicapées sont confrontées est le défaut d'infrastructures permettant l'accès aux espaces publics.

83. L'article 26 de la loi de 1999 sur l'emploi continue néanmoins de fournir le cadre juridique de l'intégration des personnes handicapées, conjugué à la politique relative à l'éducation répondant à des besoins particuliers (2021), toujours en cours d'actualisation, et à la création de l'Unité connexe (2023).

84. S'agissant des secours en cas de catastrophe, certaines structures d'hébergement ne sont pas encore dûment équipées pour accueillir les personnes handicapées. La communauté internationale apporte toutefois une aide bienvenue pour l'installation de rampes et la modernisation des toilettes.

3. Crises économiques et politiques, catastrophes naturelles et autres situations d'urgence – 94.68

85. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de son Ministère du développement social, a mis en œuvre le programme EnGenDER (Pour une reprise des activités après une catastrophe et une résilience climatique et environnementale tenant compte des questions de genre dans les Caraïbes) afin de répondre aux besoins des groupes vulnérables dans le contexte des catastrophes naturelles et des situations d'urgence.

86. Malheureusement, ses ressources limitées ne permettent pas à la Grenade de disposer de plans ou politiques visant spécifiquement la prise en charge des enfants, des femmes, des personnes âgées ou des personnes handicapées en cas de catastrophe naturelle ou dans les situations d'urgence. Les politiques actuellement en vigueur sont axées sur le grand public. En outre, les centres d'hébergement nationaux de la Grenade ne sont pas équipés pour protéger les personnes souffrant d'un handicap mental ou les victimes de violences domestiques et les séparer de leurs tortionnaires. Heureusement, aucun cas de violence domestique n'a été signalé dans les centres d'hébergement pendant le passage de l'ouragan Beryl. Par ailleurs, les infrastructures sûres dotées de la capacité nécessaire pour héberger un grand nombre de personnes ayant des besoins particuliers lors de catastrophes naturelles et de situations d'urgence sont en nombre insuffisant.

87. À cet égard, la Grenade continue de plaider en faveur d'un accès accru au financement de l'action climatique pour remédier aux effets des phénomènes climatiques sur les groupes les plus vulnérables de la société.

88. L'Agence nationale de gestion des catastrophes est confrontée à d'autres difficultés :

- Manque de perspectives en termes de formation et d'évolution pour les employés de l'Agence ;
- Contraintes financières ;
- Manque de structures d'hébergement dédiées : la Grenade compte seulement 5 centres d'opérations d'urgence pour 17 districts ;
- Absence de dispositifs de communication d'urgence.

4. Droit à l'intégrité physique et morale – 94.73

89. Les détenus sont autorisés à participer à des activités religieuses, académiques, sportives et culturelles ; ils peuvent aussi s'impliquer dans le travail social et les services d'information et de conseil. La réhabilitation des prisonniers est également une pierre angulaire du travail effectué au sein de la prison de Sa Majesté. La surpopulation carcérale persiste en dépit de ces initiatives. En janvier 2025, on dénombrait 377 détenus dans une prison d'une capacité de 185 à 200 personnes.

C. Recommandations en suspens

1. Liberté d'opinion et d'expression et accès à l'information – 94.82-94.85

90. Si la Grenade n'a pas encore adopté de loi sur la liberté d'information, elle a introduit en 2023 un projet de loi sur la protection des données qui vise à garantir la confidentialité des données de ses citoyens en établissant un nouveau cadre pour la gestion du traitement des données à caractère personnel à la Grenade, et à promouvoir la protection des données personnelles traitées par les organismes publics et privés.

2. Ratification d'instruments internationaux et adhésion à ces instruments – 94.5, 94.7, 94.8, 94.9, 94.11-14, 94.21-23

91. La Grenade n'a pas ratifié le Protocole de 2014 se rapportant à la Convention de l'OIT (PO29). Elle continue néanmoins de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention originale sur le travail forcé (n° 29) et procède à des inspections par l'intermédiaire de son Ministère du travail. Ces inspections se fondent sur la loi de 1999 sur l'emploi. Il s'avère que des inspections régulières permettent de dissuader le travail forcé potentiel et de décourager le travail des enfants.

92. Par ailleurs, le Ministère du travail s'emploie à systématiser les moyens de répondre aux préoccupations relatives aux conditions de travail en donnant la priorité à la promulgation et à l'application de la législation sur la sécurité et la santé au travail (SST) et en renforçant l'inspection du travail. À l'heure actuelle, les entreprises qui enfreignent le Code du travail reçoivent un courrier de mise en conformité. Au terme d'une période donnée, des inspections de suivi sont effectuées, qui permettent en général de constater que les entreprises ont pris les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec la législation.

93. Pour l'essentiel, même sans la ratification du Protocole (PO29), la loi de 1999 sur l'emploi (n° 14) prévoit des amendes et d'autres sanctions en cas d'infraction à la législation du travail.

94. La Grenade, qui reconnaît combien il importe de s'engager pleinement à respecter les normes internationales en matière de droits humains, a réalisé des progrès significatifs à cet égard. À l'heure actuelle, elle a ratifié divers traités (et protocoles) et adhéré à huit des neuf (8/9) principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits humains, ce qui atteste de l'engagement du Gouvernement en faveur de la protection et de la promotion des droits de tous les citoyens.

95. Bien que la Grenade n'ait pas encore ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, les Protocoles facultatifs du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture, elle reste déterminée à protéger les droits humains de ses citoyens, et continuera d'évaluer la situation et de prendre les mesures nécessaires pour remplir les obligations qui lui incombent au titre de ces instruments internationaux. La Grenade, attachée à son engagement persistant auprès des Nations Unies, continuera de renforcer son cadre de protection des droits humains en fonction de ses priorités et de ses ressources nationales.

96. Bien qu'elle n'ait pas explicitement ratifié la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ses politiques et initiatives en reflètent l'esprit et, et elle reste déterminée à protéger le droit à l'éducation. Certaines mises à jour ont été effectuées afin de garantir un environnement d'apprentissage inclusif.

3. Soutien aux groupes vulnérables

97. Unité chargée de l'éducation répondant à des besoins particuliers : mise sur pied pour promouvoir des programmes adaptés aux élèves handicapés, elle assure la création d'écoles spécialisées, l'intégration de ces élèves dans les établissements d'enseignement général et la formation des enseignants à l'éducation inclusive.

98. Dispositif d'assistance aux personnes démunies : le programme national d'aide à l'achat de manuels scolaires, le programme de nutrition « Healthy Start » et le programme d'aide à l'achat d'uniformes scolaires, entre autres dispositifs, offrent un soutien financier aux élèves qui n'ont pas les moyens d'acheter des livres, des uniformes et d'autres fournitures scolaires.

99. Aide au financement de programmes tels que les programmes pour les mères adolescentes, qui permettent aux jeunes mères de poursuivre leurs études en leur offrant un soutien parental et des services de garde d'enfants.

100. Enseignement et formation techniques et professionnels : l'action menée pour étendre les possibilités d'enseignement et de formation techniques et professionnels garantit aux élèves dotés d'aptitudes scolaires diverses des voies équitables d'accès à l'éducation et à l'emploi. En outre, à la Grenade, tous les sexes et toutes les races jouissent des mêmes possibilités d'accès à l'éducation.

4. Incidence

101. Si tous ont désormais accès à l'enseignement secondaire, le besoin de ressources permettant d'encadrer les élèves dotés d'aptitudes scolaires différentes va croissant. Par ailleurs, il est de plus en plus nécessaire de former les enseignants à l'identification et à l'encadrement des élèves handicapables.

102. En dépit de leurs ressources limitées, de nombreux établissements scolaires ont pris des mesures pour créer des classes spéciales et modifier les programmes d'enseignement afin de répondre aux besoins des élèves concernés. En outre, de plus en plus d'écoles ont installé des rampes d'accès pour les élèves en fauteuil roulant. Malheureusement, les moyens disponibles n'ont pas permis d'appliquer ces mesures à l'échelle insulaire.

103. La Grenade demande à la communauté internationale de l'aider à financer des salles de classe spéciales et à moderniser les infrastructures scolaires existantes afin qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

104. La Grenade n'a pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Toutefois, les accords régionaux actuels, tels que le Traité révisé de Chaguaramas et l'Accord de libre circulation de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), établissent un cadre de lutte contre la discrimination qui garantit certains droits aux migrants.

105. Bien que la Grenade ne soit pas partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, sa loi sur la police prévoit qu'il faut avoir atteint l'âge de dix-neuf (19) ans pour intégrer la force publique.

106. La Grenade continue de soutenir les recommandations relatives à l'adhésion aux instruments internationaux et à leur ratification, dont la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, mais reste préoccupée par la charge de travail que représente l'élaboration des rapports, notamment en raison de l'accumulation des rapports en souffrance. La Grenade sollicite donc l'aide de la communauté internationale pour achever et présenter ces rapports, et adhérer éventuellement aux instruments internationaux en attente.

107. À cet égard, en 2023, le Gouvernement de la Grenade a aboli les droits d'inscription à tous les niveaux d'enseignement, garantissant ainsi l'accès de chaque élève à l'éducation. La même année, il a également supprimé l'évaluation de sortie de l'enseignement primaire, qui conditionne l'entrée dans l'enseignement secondaire dans les Caraïbes, permettant ainsi à tous les élèves d'y accéder.

5. Réforme juridique et institutionnelle – 94.31

108. Le Gouvernement n'a pas encore désigné un coordonnateur chargé de la responsabilité de protéger.

6. Institution nationale des droits de l'homme – 94.32-94.41

109. Le Gouvernement de la Grenade a accepté, à l'issue des précédents cycles de l'Examen périodique universel, la recommandation relative à la création d'une Institution nationale des droits de l'homme. Elle a depuis lors demandé et obtenu l'assistance technique du Secrétariat du Commonwealth, qui lui a conseillé d'adopter un modèle hybride en élargissant le mandat du Bureau du Médiateur. Dans ce cadre, la Grenade a par ailleurs bénéficié de l'aide du Médiateur sortant de la Namibie en 2020 pour évaluer les besoins internes du Médiateur en vue de l'élargissement de son mandat.

110. Bien que le pays ait accepté ces recommandations et accompli des progrès significatifs en vue de leur pleine mise en œuvre, le financement à long terme de l'Institution continue de préoccuper le Gouvernement de la Grenade, qui sollicite donc l'assistance de la communauté internationale.

7. Conditions de détention – 94.81

111. Les prisons de Sa Majesté, qui datent du XIX^e siècle, accueillent les détenus privés de liberté par les tribunaux. Les conditions de détention ne sauraient être optimales compte tenu de l'âge de ces établissements. En janvier 2025, on dénombrait 377 détenus dans une prison d'une capacité de 185 à 200 personnes. La surpopulation est un problème, certaines cellules accueillant jusqu'à cinq (5) détenus.

112. Conscient qu'une réforme des prisons est nécessaire, le Gouvernement étudie la possibilité de faire construire un nouvel établissement pénitentiaire répondant aux normes internationales. En octobre 2024, des établissements pénitentiaires régionaux ont fait l'objet de visites au cours desquelles les modèles/conditions de détention ont été examinés en vue d'améliorer les pratiques actuelles. La nouvelle prison contribuera à améliorer les conditions de vie des détenus et à résoudre les problèmes de surpopulation carcérale.

113. Des contraintes budgétaires ont empêché le Gouvernement de rénover les infrastructures existantes. Actuellement, chaque prison compte un conseiller et un travailleur social, et le Ministère de l'éducation a approuvé l'affectation d'un directeur chargé de mener le programme d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul.

114. La Grenade reste attachée aux Règles Nelson Mandela, dans le droit fil des normes relatives aux droits humains. Par conséquent, conformément aux principes directeurs en matière de respect et de dignité dans le traitement des détenus, ces derniers peuvent recevoir un traitement médical fourni par le Gouvernement, et les familles et les membres des organisations de la société civile bénéficient d'un droit de visite.

115. Des projets de rénovation font l'objet de consultations menées entre les tribunaux et les prisons de Sa Majesté, et des rapports faisant état des défauts de construction et des inconvénients des prisons actuelles ont été émis.

116. La Grenade sollicite le soutien de la communauté internationale en vue de faire rebâtir ses prisons dans le respect des normes internationales.

8. Plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme – 94.28

117. Au terme du 3^e cycle de l'EPU, le Comité national de coordination présidé par le Ministère des affaires étrangères a commencé à élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme en vue d'appliquer les recommandations acceptées. Malheureusement, la mise en œuvre du plan préliminaire a échoué en raison de la pandémie de COVID-19 et des élections générales subséquentes. La Grenade, qui reste attachée à la promotion et à la protection des droits humains de ses citoyens, s'efforce de mettre en œuvre des programmes et politiques propres à renforcer son mécanisme connexe.

D. État des lieux relatif à certaines des recommandations notées

1. Égalité des sexes et non-discrimination – 94.44-94.67

118. Bien que la Grenade ne se soit pas dotée de lois interdisant spécifiquement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, elle a pris d'importantes mesures propres à sensibiliser la population, à encourager la tolérance et à combattre la discrimination. Elle a notamment modifié le programme scolaire d'éducation à la santé et à la vie de famille pour y inclure l'enseignement du respect de chacun, quelles que soient son identité de genre et son orientation sexuelle.

2. Interdiction de la torture et des mauvais traitements (y compris les traitements cruels, inhumains ou dégradants) – 94.80

119. Bien que les châtiments corporels soient toujours appliqués, la Grenade a réalisé des progrès significatifs en vue de leur abolition complète. Cela fait de nombreuses années qu'ils n'ont plus cours au sein de la prison de Sa Majesté.

120. Récemment, le cadre juridique relatif aux châtiments corporels à la Grenade a fait l'objet d'un examen approfondi et de changements importants. Dans un arrêt historique, le Juge Raulston Glasgow a déclaré la flagellation inconstitutionnelle.

121. Cette décision reposait sur l'argument selon lequel ces formes de châtimement contrevenaient à l'article 13 de la Constitution, qui interdit la discrimination fondée sur le sexe. L'affaire mettait spécifiquement en cause les dispositions du Code pénal et de la loi sur le vol aggravé qui autorisaient les châtiments corporels à titre de sanction judiciaire.

122. La procédure avait été engagée par Edward Joseph, Shabba Ferguson et Jason Alexis, demandeurs qui soutenaient que la flagellation à titre de sanction était incompatible avec les normes actuelles en matière de droits humains et devrait être abolie. La décision du Juge Glasgow a mis l'accent sur l'évolution des normes sociétales en matière de dignité humaine et interrogé la pertinence des châtiments corporels. Le tribunal a constaté que les parties s'accordaient à dire que la flagellation était contraire à la doctrine contemporaine concernant les droits humains. La défense a plaidé en faveur du maintien de ces châtiments sur la base de précédents historiques, mais le Juge Glasgow s'est finalement prononcé contre ses arguments, déclarant qu'une loi autorisant la flagellation ne saurait être compatible avec les protections constitutionnelles.

3. Implications de l'arrêt

123. Cette décision pourrait mener à une interdiction plus large de toutes les formes de châtiments corporels à la Grenade. Actuellement, des dispositions autorisant le « recours justifiable à la force » dans divers contextes, y compris au domicile et à l'école, subsistent encore. Les articles 54, 55 et 65 du Code pénal autorisent certaines formes de châtiments corporels dans des conditions particulières ; toutefois, ce récent arrêt pourrait donner lieu à d'autres réformes juridiques visant à abolir toutes les formes de châtiments corporels dans divers contextes. L'arrêt s'inscrit également dans la tendance internationale en faveur de l'élimination des châtiments corporels en tant que mesure disciplinaire tant dans les sphères publiques que privées.

4. Droits relatifs au mariage et à la famille – 94.90

124. La Grenade note une nouvelle fois cette recommandation. Bien qu'elle reconnaisse l'importance des droits relatifs au mariage et à la famille, essentiels au bien-être et à la dignité de l'individu, elle doit concilier ces recommandations avec ses valeurs culturelles, juridiques et sociétales. Si la Constitution garantit la protection de la vie familiale, l'application de ces recommandations nécessite de nouvelles consultations et un réexamen législatif assorti d'une réforme constitutionnelle et d'une mise en conformité avec le droit interne en vigueur. Cette approche prudente du changement garantit le respect tant des besoins et aspirations du peuple grenadien que des normes et valeurs traditionnelles.

5. Santé sexuelle et procréative et droits connexes – 94.101-94.103, 94 105

125. La Grenade prend acte de ces recommandations ; le Gouvernement a cependant déjà accompli des progrès considérables dans la promotion de l'accès universel à la santé sexuelle et procréative, notamment avec l'introduction de directives générales en faveur de la santé des adolescents, qui régissent la fourniture de soins connexes et mettent l'accent sur leur accessibilité. Actuellement, les soins aux adolescents sont prodigués sans restriction, et la politique prévoit d'aller plus loin en supprimant le consentement parental.

6. Enfants : milieu familial et protection de remplacement 94.136-94.138

126. Le *modus operandi* de la Grenade en matière de châtiments corporels est resté inchangé depuis le précédent cycle de l'EPU. La loi n° 20 de 2010 sur la protection de l'enfance et l'adoption interdit les châtiments corporels dans les services de garde d'enfants, et la loi de 2012 sur la justice pour mineurs proscribit la flagellation à titre de sanction. En outre, la loi de 2002 sur l'éducation limite rigoureusement les châtiments corporels dans les écoles, les seules personnes autorisées à infliger la flagellation en tant que mesure disciplinaire étant le chef d'établissement ou une personne désignée par ses soins.

7. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et suivi – 94.26

127. La Grenade a conscience du rôle que les mécanismes extraconventionnels des Nations Unies jouent dans la promotion des droits humains, mais les ressources et effectifs qui lui permettraient d'adresser une invitation ouverte à tous les titulaires de mandat lui font actuellement défaut. En tant que petit État insulaire en développement, la Grenade doit donner la priorité à sa capacité limitée à répondre à ses besoins nationaux urgents et de s'acquitter de ses obligations en matière de droits humains. Nous restons attachés au respect des principes des droits humains et sommes disposés à explorer des approches plus réalistes et plus ciblées qui correspondent à nos capacités actuelles en termes de coopération.

8. Abolition de la peine de mort – 94.15-94.19, 94.74-94.79

128. La peine de mort est toujours inscrite dans la législation de la Grenade ; toutefois, elle n'a pas été appliquée depuis l'entrée en vigueur du moratoire *de facto* en 1978. En outre, le Comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute juridiction d'appel de l'île, a estimé que la peine de mort obligatoire était inconstitutionnelle.

V. Obstacles

129. La Grenade a rencontré plusieurs obstacles à la pleine application des recommandations formulées à l'issue du 3^e cycle de l'Examen périodique universel, à commencer par les effets sans précédent de la pandémie de COVID-19, qui a contraint le Gouvernement à revoir ses priorités et à réaffecter à la gestion de la crise sanitaire des ressources humaines et financières limitées. La pandémie a révélé des vulnérabilités systémiques dans des secteurs essentiels tels que les soins de santé, l'éducation et la protection sociale, ce qui a considérablement retardé les projets découlant des recommandations issues de l'EPU. En outre, la vulnérabilité de la Grenade aux changements climatiques et l'intensification des effets des conditions météorologiques extrêmes ont causé d'importants dégâts aux infrastructures au détriment d'initiatives en faveur du bien-être des

citoyens. À ces difficultés inextricables sont venues s'ajouter les contraintes fiscales auxquelles est confronté un petit État insulaire en développement, ce qui a limité la capacité du Gouvernement à investir dans des objectifs de développement à long terme tout en faisant face à des crises immédiates.

VI. Conclusion

130. La Grenade se félicite d'avoir pu participer à l'Examen périodique universel, processus primordial qui évalue la situation des droits humains dans tous les États Membres de l'ONU, et salue les efforts colossaux déployés par le HCDH et les autres mécanismes des Nations Unies qui jouent un rôle de premier plan dans la protection des droits humains à l'échelle mondiale. Les Grenadiens ont déjà largement bénéficié de l'application des recommandations, dont les effets se prolongent au-delà de la réalisation des ODD et améliorent considérablement leur quotidien. Si les difficultés liées à la pandémie de COVID-19 et les conditions météorologiques extrêmes ont retardé certains projets, le Gouvernement reste résolu à œuvrer en faveur du bien-être de l'ensemble de sa population. La Grenade réaffirme son soutien indéfectible au cadre international des droits de l'homme et s'engage à continuer de donner suite aux recommandations acceptées dans le cadre de son action en faveur du développement durable de la nation.

131. Bien qu'elle se soit engagée à respecter ses obligations en matière de droits humains, la Grenade a besoin du soutien de la communauté internationale sur plusieurs fronts :

- a) Une assistance technique est essentielle au renforcement de ses capacités institutionnelles dans des domaines tels que la collecte de données, le suivi et l'évaluation, afin de mesurer efficacement la progression des recommandations issues de l'EPU ;
- b) Un soutien financier lui est indispensable pour mettre en œuvre des projets en faveur de la réduction de la pauvreté et de l'accès à l'éducation et aux services de santé, en particulier pour les populations vulnérables ;
- c) Les forces de l'ordre, les travailleurs de la santé et les prestataires de services sociaux doivent pouvoir bénéficier d'une formation spécialisée afin de faire face plus efficacement à la violence fondée sur le genre et aux autres violations des droits humains ;
- d) Protéger les citoyens des effets préjudiciables des catastrophes naturelles et garantir un développement durable exige une coopération accrue dans le cadre des initiatives en faveur de la résilience climatique ;
- e) Un meilleur accès à la technologie et à l'infrastructure numérique doit pouvoir réduire la fracture numérique et élargir les possibilités d'éducation, d'emploi et d'inclusion sociale dans les zones rurales et mal desservies.

132. Pour appliquer pleinement les recommandations issues de l'EPU, la Grenade compte sur la solidarité et l'appui indéfectibles de la communauté internationale. L'engagement collectif en faveur des droits humains, du développement durable et de l'équité mondiale souligne l'importance du partage des responsabilités face aux difficultés uniques auxquelles les petits États insulaires comme la Grenade sont confrontés. Avec le soutien de ses partenaires internationaux, le pays reste optimiste quant à sa capacité à surmonter ces difficultés et à accomplir des progrès tangibles qui profitent à ses citoyens et renforcent son cadre de protection des droits humains.

Notes

¹ The Ministry of Social and Community Development, Housing and Gender Affairs; Ministry of Health, Ministry of Education, Ministry of Legal Affairs, Labour and Consumer Affairs; Ministry of Climate Resilience, The Environment and Renewable Energy; Ministry of National Security, Home Affairs, Public Administration, Information and Disaster Management.